



Fresque réalisée par des détenus dans une prison française.

# Droits humains des détenus à l'île Maurice

DIS-MOI Maurice vous apporte aujourd'hui un éclairage sur la situation des détenus à Maurice, notamment concernant le respect de leurs droits humains, ainsi que des suggestions pour améliorer notre État de droit.

**L'**île Maurice est dotée d'une commission indépendante des droits humains et d'un office de médiation. Elle se penche sur les violations/problèmes relatifs aux droits humains, notamment : les mauvais traitements exercés par les forces de sécurité contre les suspects [es] et détenu[e]s, les arrestations arbitraires, les actes d'intimidation envers les médias.

Les conditions de détention (malgré des progrès partiels), demeurent inférieures aux standards internationaux. Des cas de corruption au sein de l'administration ont été recensés. Ainsi, des femmes et des personnes séropositives subissent des actes de violence et de discrimination. Plusieurs organismes dénoncent le travail des enfants et des cas d'exploitation sexuelle de mineur[e]s, des cas de travail forcé. Les travailleurs/travailleuses ne sont pas suffisamment protégé[e]s et les syndicats sont intimidés dans le secteur privé.

Tous détenus jouissent de droits humains fondamentaux, indépendamment du délit retenu contre eux et même s'ils ont été condamnés pour trafic de drogue. Lorsqu'un détenu a été condamné à une peine obligatoire, il a le droit de solliciter les services d'un avocat pour contester cette peine. Et tout détenu a le droit de téléphoner un avocat, par l'intermédiaire d'un agent de protection sociale, ou d'écrire une lettre qui est postée aux frais de la prison.

Même les détenus étrangers ont des droits. À Maurice, leur consulat veille à ce qu'ils puissent être défendus, recourir à un avocat, traités correctement (nourris, vêtus, soignés) dans le cadre du droit local; entrer en contact avec leur famille et recevoir son aide financière et matérielle.

Les brutalités ou violences policières envers les détenus sont interdites par le Code pénal. Tout terme désigné comme un acte de torture est interdit. Ces termes de brutalité peuvent être des violences physiques ou verbales (obscénités, propos dégradants

Une cinquantaine de décès de détenus ont été recensés ces dernières années. Leurs causes, pour la plupart, demeurent floues. Il est rare d'avoir une enquête judiciaire sur un pendu de la prison! Pourtant, notre Code de procédure pénale est clair sur l'institution d'enquête judiciaire sur tout décès suspect. Souvent la version des maîtres des lieux est dogmatiquement acceptée par les médias. Et puis on n'entend plus rien.

## QUE PROPOSE DIS-MOI ?

Les ONG et les avocats pénalistes ont pendant longtemps proposé un Coroner's Court comme en Angleterre, qui siègerait à plein temps, dans le but de se pencher sur les décès suspects. Pourquoi les autorités font-elles la sourde oreille? Pourquoi dépendre du bon vouloir du Directeur des poursuites publiques sur l'institution d'une enquête judiciaire, après plusieurs années, quand les preuves ont été détruites ou effacées? Le moteur des instances pénales sont les institutions indépendantes. Pour l'instant il ya un vide institutionnel.

## COMMENT LA POLICE ÉTABLIT LES PREUVES CONTRE LES SUSPECTS ?

Toutes les branches de la police ont pour mission de rechercher des preuves au pénal contre les suspects. C'est le b-a- ba l'État de droit. Hélas, notre police compte des agents qui préfèrent recourir aux solutions 'faciles' plutôt que d'enquêter de façon professionnelle.

## QUE DIT LA LOI SUR LA PRATIQUE DE LA TORTURE ?

La pratique de la torture est condamnée par le Code pénal depuis que Maurice a ratifié la Convention internationale contre la torture en 2003. La section 78 de la Criminal Code (Amendment) Act de 2003 spécifie que « toute personne, agissant en qualité d'officiel [...] qui infligerait intentionnellement à une autre personne, des blessures ou des souffrances afin d'obtenir une confession ou une autre information [...] sera reconnu coupable de torture et condamnée jusqu'à Rs 50 000 d'amende et à un terme d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans ». Considérant, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dont Maurice est signataire, la détention arbitraire est interdite.

## COMMENT RÉSOUDRE LE PROBLÈME DE BRUTALITÉ POLICIÈRE ?

Il est urgent de réformer la législation, car la réhabilitation des détenus n'est qu'un aspect du système. Il est prioritaire de réformer la loi sur l'aveu, afin d'introduire un élément additionnel de preuve pour établir la culpabilité d'un suspect. Il faudrait que l'aveu soit enregistré devant un tribunal et en présence d'un avocat, de sorte que la police soit délivrée de la responsabilité de devoir obtenir à tout prix la confession d'un suspect. Il faut aussi s'assurer que les établissements pénitentiaires soient aux normes internationales et que les droits humains des détenus ne soient pas lésés.

## QU'EN EST-IL DES CONDITIONS DES FEMMES ?

Elles ne sont pas mieux loties ! Elles ne devraient pas être en prison pour danser le séga pour des pervers-voyeurs! Il faut savoir que les prisons ont été créées par des hommes pour des hommes. La prison ne tient pas compte des conditions physiques et biologiques de la femme; comme le droit d'enfanter et d'élever son enfant dans un environnement sain. Et même si la mère a fait une erreur, l'enfant doit pouvoir naître libre! Sinon, on viole notre droit le plus fondamental qui stipule que les êtres humains naissent libres et égaux en droit!

## AUTRES PROPOSITIONS ?

Il existe beaucoup d'alternatives à la prison : la résidence surveillée; le bracelet électronique; le couvre feu, le service communautaire. Les sentences appliquées aux hommes ne devraient pas être automatiquement appliquées aux femmes! C'est reconnaître là nos différences biologiques.

Qayinaat Annwar



DIS-MOI (Droits Humains-Océan Indien) est une organisation non gouvernementale qui aide à promouvoir la culture des droits humains dans la région du sud-ouest de l'océan Indien, notamment les Seychelles, Maurice, Rodrigues, Madagascar et les Comores. Fondée en 2012, l'organisation milite pour la défense et l'enseignement des droits humains. Vos dons sont les bienvenus.

DIS-MOI, 11 BROAD AVENUE, BELLE-ROSE, QUATRE-BORNES  
TÉL. : 4665673 - INFO@DISMOI.ORG - HTTP://WWW.DISMOI.ORG

## DISCLAIMER

Les informations contenues dans ces deux pages n'engagent que l'association DIS-MOI (Droits Humains-Océan Indien) et les intervenants. La reproduction, la diffusion et / ou la distribution de ces informations ne sont pas autorisées sans la permission de DIS-MOI.